

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-513
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Convention d'exposition

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que Madame Marinette RIGAL met à disposition des publics une exposition de ses tableaux ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Neuvéglise-sur-Truyère souhaite accueillir une exposition du 18 août au 12 septembre 2026 ;

Considérant la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Marinette RIGAL et Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Marinette RIGAL et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Marinette RIGAL et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 21 août 2026

Le Président,
SAINT-FOUR
COMMUNAUTE
Philippe DELOR



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 24 AOÛT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **24 AOÛT 2026**

Accusé de réception en préfecture
n°2026-513
Date de télétransmission : 24/08/2026
L'application Télérecours citoyens est accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre

Saint-Flour Communauté,
Représentée par son Président, Philippe DELORT,
Dont le siège social est situé au Village d'entreprises – ZA du Rozier Coren – 15100 Saint-Flour,
D'une part,

Et

Mme Marinette RIGAL domicilié(e) 2, rue Ballarot, 15100 Les Ternes
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Saint-Flour Communauté accueille à titre gracieux les tableaux de Mme Marinette RIGAL

Article 2 : Les pièces exposées

Les pièces exposées sont au nombre de UN (*en lettres*).
Leur description est détaillée en fin de document.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les pièces seront exposées à la médiathèque de Neuvéglise situé 4, place Albert (15260).

Article 4 : Durée d'exposition

Les tableaux seront exposés pour une durée d'un mois.
Les dates de l'exposition s'étendront du 18 août au 12 septembre 2026.

Article 5 : Assurances et gardiennage

Saint-Flour Communauté est assurée au titre de la garantie responsabilité civile pour les expositions dont elle a la garde.
La communauté de communes n'assure aucun gardiennage particulier de l'exposition.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires

À Saint-Flour, le

**Le Président,
Philippe DELORT**

**L'exposante,
Marinette RIGAL**

Liste des œuvres exposées, titre, techniques, formats, fournie par l'exposant :

Clocher de Provence, acrylique sur toile, 38 x 45 cm, 50 euros